

PRENDRE NOTE QUE CES CONSIGNES D'UTILISATION DU MASQUE N95 S'APPLIQUENT AUSSI EN PRÉSENCE D'AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES (EX. : TUBERCULOSE, ROUGEOLE, ETC.). SEULE LA NOTION D'OBLIGATION DU PORT EN PRÉSENCE DE CAS SUSPECTÉ OU CONFIRMÉ COVID-19 EST RÉGIE. POUR CES AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES, LE N95 DEMEURE FORTEMENT RECOMMANDÉ PAR L'INSPQ.

Questions	Réponses
<b>Milieus et personnes visées par le port du masque de type N95</b>	
<p>1. Quels sont les milieux et les personnes visées par le port obligatoire du masque de type N95 ?</p>	<p>Tous les milieux peuvent être visés par le port obligatoire du masque de type N95 selon l'évaluation des usagers ou de la situation dans le milieu.</p> <p>Plus précisément, le port du masque de type N95 <b>est obligatoire</b> pour tous les employés, sans égard au titre d'emploi, œuvrant dans la même pièce qu'un usager <b>considéré suspecté ou confirmé à la COVID-19</b>.</p> <p>Un usager est considéré <b>suspecté</b> lorsqu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ présente des symptômes compatibles à la COVID-19 ou ;</li> <li>➤ <u>a</u> été un contact étroit d'un cas positif ou ;</li> <li>➤ <u>a</u> voyagé à l'extérieur du Québec dans les 14 derniers jours (plus de 48 heures) ou ;</li> <li>➤ <u>est</u> résident dans un milieu en surveillance ou en éclosion.</li> </ul> <p><b>Le port du masque de type N95 est également obligatoire dans les situations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ NOUVEAU : Lors du maintien d'un travailleur de la santé (TdS) suspecté COVID-19 en attente de son résultat et le retour d'un TdeS confirmé COVID-19 avant jour 6 ;</li> <li>➤ lors des interventions médicales générant des aérosols (IMGA) ;</li> <li>➤ lors des risques d'expositions à d'autres types de maladies transmissibles par voie aérienne (ex. : la tuberculose, la rougeole) ;</li> </ul>

Questions	Réponses
<p>2. Est-ce que le masque de type N95 peut être utilisé dans certains milieux où il n'est pas obligatoire de le porter ?</p>	<p>Oui. Dans le contexte épidémiologique actuel et considérant l'ensemble des mesures PCI mises en place dans nos milieux de soins, les usagers ne présentant aucun facteur d'exposition sont considérés à faibles risques.</p> <p>Par conséquent, le port du masque de type N95 est facultatif auprès des usagers ne présentant aucun facteur d'exposition, dans tous les secteurs de soins directs à l'utilisateur. Le port du masque de type N95 pourra être porté par les travailleurs qui le désirent sur une base volontaire.</p>
<p>3. Est-ce que les bénévoles, les visiteurs et les proches aidants sont visés par l'obligation de porter un masque de type N95 ?</p>	<p>Non. Les bénévoles, les visiteurs et les proches aidants ne sont pas visés par l'obligation de porter un masque de type N95.</p>
<p><b>Essais d'ajustement (fit-test) et test de pression positive et négative de l'APR N95</b></p>	
<p>4. Pourquoi faire un essai d'ajustement (<i>fit-test</i>) pour les masques de type N95 ?</p>	<p>Pour être efficace, un masque de type N95 doit former un joint étanche avec le visage afin d'empêcher l'air de pénétrer par le pourtour. Lors de la sélection d'un masque de type N95, l'essai d'ajustement permet à l'ajusteur de vérifier si le modèle choisi est ajusté correctement à votre visage.</p>
<p>5. Est-ce que l'essai d'ajustement (<i>fit-test</i>) est obligatoire pour porter un masque de type N95 ?</p>	<p>Oui. Selon la réglementation, les normes applicables et les meilleures pratiques, un essai <i>fit-test</i> doit être réalisé auprès de toute personne qui doit utiliser un masque de type N-95.</p>
<p>6. Est-ce qu'il est possible de porter un masque de type N95 sans essai d'ajustement préalable ?</p>	<p>Oui. La CNESST indique que dans des situations exceptionnelles et temporaires où il est démontré « <i>que des difficultés logistiques empêchent d'offrir des essais d'ajustement (fit-test) aux travailleuses et aux travailleurs, l'utilisation d'APR (appareil de protection respiratoire) par ces travailleuses et ces travailleurs sans essai d'ajustement préalable est une mesure temporaire dans l'attente de ceux-ci. Dans ce cas, l'employeur doit faire une planification des essais d'ajustement pour son personnel. Un inspecteur pourra exiger que cette planification lui soit transmise.</i> »</p>

Questions	Réponses
<p>7. Est-ce préférable d'utiliser un masque de niveau 3 ou utiliser un masque de type N95 sans fit-test préalable ?</p>	<p>Il ne s'agit pas ici de ce qui est préférable, mais d'appliquer les consignes et recommandations des instances ministérielles et de la CNESST.</p> <p>Les masques de type N95 sont à privilégier puisqu'ils représentent la meilleure protection contre la transmission du virus en suspension dans l'air.</p>
<p>8. Quelle est la différence entre un essai d'ajustement et un test de pression négative et positive ?</p>	<p><b>Il s'agit de 2 éléments distincts :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Test d'étanchéité (<i>fit-test</i>) : il sert à déterminer quels modèles et quelles grandeurs sont adaptés à la physiologie du visage de la personne afin d'assurer un joint étanche avec le visage pour empêcher l'air de pénétrer par le pourtour. Il doit être fait tous les 2 ans.</li> <li>2. Test de pression positive et négative : il permet de valider sa bonne installation. <u>Il est important que l'utilisateur vérifie à chaque fois</u>, qu'il soit appelé à porter un masque de type N95, que ce dernier forme un joint étanche avec son visage en testant son étanchéité en pression positive et en pression négative.</li> </ol>
<p>9. Pourquoi est-il nécessaire de réaliser une vérification d'étanchéité en pression positive et négative à chaque fois qu'un masque de type N95 doit être porté ?</p>	<p>Le masque de type N95 n'est pas toujours parfaitement installé sur le visage de l'utilisateur. Pour valider sa bonne installation, il est important que l'utilisateur vérifie que le masque de type N95 forme un joint étanche avec son visage en testant son étanchéité en pression positive et en pression négative tout en s'assurant de bien appuyer sur la bande métallique qui se retrouve au-dessus de la portion nasale.</p>
<p>10. Est-ce que la vidéo sur le test de pression positive et négative présentée dans le microsite remplace le fit-test ?</p> <p>Visionner la vidéo <a href="#">Pression positive-négative</a></p>	<p>Non. Il s'agit de 2 éléments distincts.</p> <p>La vidéo permet un rappel des notions prioritaires sur le test de pression positive et négative. En aucun temps, elle ne remplace un <i>fit-test</i> permettant d'établir quel type de masque est requis pour la personne.</p>
<p>11. Est-ce que l'essai d'ajustement (<i>fit-test</i>) doit être refait dans un intervalle de temps ?</p>	<p>Oui. L'essai d'ajustement (<i>fit-test</i>) doit être refait dans un intervalle de deux ans et ce, peu importe le modèle de masque de type N95.</p>

Questions	Réponses
	Cependant, certains critères, tels une perte ou un gain de poids, une chirurgie faciale ou une cicatrice au visage sont considérés pour reprendre un <i>fit-test</i> puisqu'ils peuvent affecter l'étanchéité du masque et ce, peu importe l'échéance des deux ans.
<b>Modalités d'utilisation d'un masque de type N95</b>	
12. Quand doit-on changer son masque de type N95 ?	Le changement de masque de type N-95 est recommandé, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors des pauses, des repas et en fin de quart de travail.</li> <li>• Si le masque est souillé, endommagé, s'il devient plus difficile de respirer parce qu'il est humide ou selon les indications sur les affichettes de précautions additionnelles.</li> <li>• Si perte d'étanchéité ou en présence d'IMGA.</li> </ul>
13. Est-ce que le masque de type N95 doit être changé lors d'une IMGA ?	Oui. Le masque de type N95 doit être changé lors d'une IMGA.
14. Que faire en cas de rupture d'approvisionnement d'un masque de type N95 du modèle ajusté à mon visage ?	Dans le cas de rupture de stock du modèle ajusté à la personne, il est recommandé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• comme mesure temporaire, d'utiliser un masque de type N95 d'un autre modèle, mais de la même grandeur ;</li> <li>• de faire un test de pression positive et négative ;</li> <li>• <u>de</u> demander un <i>fit-test</i> pour un nouveau modèle.</li> </ul>
15. Est-ce qu'une personne ayant contracté la COVID-19 et dont la période d'isolement est écourtée doit faire un essai d'ajustement ( <i>fit-test</i> ) ?	Oui. Toute personne doit faire un essai d'ajustement préalable à l'utilisation d'un masque de type N95. Toutefois, l'essai d'ajustement doit être planifié au retour au travail, s'il y a lieu.
16. Quelles sont les consignes d'utilisation d'un masque de type N95 ?	Les consignes d'utilisation sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à l'hygiène des mains avant l'installation et après le retrait du masque de type N95.</li> </ul>

Questions	Réponses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un test de pression positive et négative.</li> <li>• Remplacer le masque de type N95 s'il est mouillé, souillé ou endommagé ou selon les indications figurant sur les affichettes de précautions additionnelles.</li> <li>• Ne pas toucher au masque de type N95 lors de son utilisation.</li> <li>• Ne pas réutiliser le masque de type N95 et le jeter après son retrait.</li> <li>• Raser la pilosité faciale pour assurer l'étanchéité optimale.</li> </ul>
<p><b>17.</b> Est-ce qu'il est possible de réutiliser un masque de type N95 ?</p>	<p>Non. La réutilisation d'un masque de type N95 est contre-indiquée au CIUSSS de la Capitale-Nationale.</p>
<p><b>18.</b> Est-ce que le port de la visière longue est toujours obligatoire avec un masque de type N95 ?</p>	<p>Non. Toutefois, une protection oculaire (lunette ou visière) peut être exigée dans certaines situations, notamment lors de précautions additionnelles ou de certains soins de proximité à moins de 2 mètres. Dans ce cas, il est important de se référer aux indications figurant sur les affichettes prévues à cet effet.</p>
<p><b>19.</b> Combien de masques de type N95 par quart de travail ?</p>	<p>Considérant la situation actuelle, il n'y a plus de nombre limité de masques de type N95 par quart de travail. Toutefois, le masque de type N95 doit être changé s'il est mouillé, souillé, endommagé ou retiré pour l'hydratation considérant le risque de contamination à le manipuler. Il doit être jeté aux rebuts après son utilisation.</p>
<p><b>20.</b> Est-ce que le port du masque de type N95 est obligatoire au Soutien à domicile (SAD) et dans les milieux ambulatoires ?</p>	<p>Oui. Le port du masque de type N95 est obligatoire dans tous les milieux en présence d'usagers confirmés ou suspects. L'intervenant doit suivre l'algorithme prévu à cet effet afin de déterminer les EPI requis.</p>

Questions	Réponses
<p>21. Quelles sont les consignes particulières relativement au port du masque de type N95 au SAD ?</p>	<p>Quelques modalités sont spécifiques aux soins et interventions à domicile.÷ Le masque de type N95 doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ être changé entre chaque adresse civique des usagers. Cela dit, dans le cadre d'une tournée de soins dans un établissement comptant plusieurs usagers (ex. : une RPA), le masque de type N95 peut être porté en continu ;</li> <li>▪ si IMGA, l'APR (appareil de protection respiratoire) doit être mis en place et retiré à l'extérieur de la résidence ou de l'unité locative de l'utilisateur ;</li> <li>▪ être disposé dans un sac poubelle (que vous aurez préalablement préparé avant votre visite) que vous devez fermer. Ce sac poubelle doit être : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ jeté directement dans la poubelle extérieure de l'utilisateur, si celle-ci est facilement accessible ;</li> <li>▪ laissé sur le pas de la porte extérieure de l'utilisateur si la poubelle extérieure n'est pas facilement accessible et que l'utilisateur accepte de jeter ledit sac lui-même.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'hygiène des mains est primordiale afin d'éviter toute contamination.</p>
<p>22. À combien calcule-t-on le nombre de masques de type N95 par jour ?</p>	<p>Le contexte actuel permet le retrait du port prolongé et il est recommandé une utilisation du masque de type N95 conforme aux meilleures pratiques PCI. Voir réponses aux questions #16 et #19.</p>
<h3>Situations particulières</h3>	
<p>23. Si une personne refuse de se raser la barbe, peut-elle utiliser un masque de procédure de niveau 3 ?</p>	<p>Non. Lorsque le masque de type N95 est requis et disponible, il doit être porté conformément aux normes et à la réglementation applicable. Dans le cas de refus de porter le N95, voir réponse à la question 29.</p>

Questions	Réponses
<p><b>24.</b> Quelles sont les interventions à privilégier lorsqu'un employé refuse de se raser la barbe ?</p>	<p>Tout d'abord, il faut savoir qu'il y a un défaut d'étanchéité du masque de type N95 en cas de pilosité faciale, ce qui représente un risque tant pour le travailleur que pour l'utilisateur.</p> <p>Par ailleurs, il est de la responsabilité du CIUSSS de la Capitale-Nationale d'assurer la santé et la sécurité de ses employés. Compte tenu des politiques et des procédures en matière de santé et sécurité du travail, de la législation applicable (LSST), des exigences de la CNESST et de la jurisprudence connue, les employés susceptibles de porter un APR (appareil de protection respiratoire) dans le cadre de leurs fonctions et sans contrainte médicale ne peuvent refuser de se soumettre à un essai d'ajustement au seul motif qu'ils ne veulent pas se raser la barbe. Le droit à la vie privée n'est pas absolu. En cas de motif d'ordre religieux, la situation sera analysée au cas par cas afin de voir si des mesures d'accommodement raisonnable devront être prises.</p> <p>La personne qui refuse de se raser la barbe en raison d'un motif esthétique uniquement s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires jusqu'à ce qu'il consente à se raser afin de procéder au test d'ajustement nécessaire pour porter le masque de type N95 de façon adéquate. Une gestion de proximité par le gestionnaire est nécessaire.</p>
<p><b>25.</b> Est-ce qu'un gestionnaire qui se trouve dans un département clinique avec des usagers doit porter un masque de type N95 ?</p>	<p>Oui. Toute personne qui se trouve en contact avec des usagers suspectés ou confirmés à la COVID-19 ainsi que dans une unité en éclosion ou en surveillance doit porter le masque de type N95. Ce qui inclut également les gestionnaires.</p>
<p><b>26.</b> Est-ce que le port du masque de type N95 est obligatoire avec barrière physique ou distanciation de 2 mètres entre l'intervenant ou l'utilisateur ? Par exemple, si dans un CLSC, une barrière physique (plexiglass) entre l'intervenant et l'utilisateur est installée, le masque de type N95 est-il requis ?</p>	<p>Non. Dans ce cas, le port du masque de type N95 est facultatif puisque l'utilisateur porte un masque de procédure. Toutefois, selon le secteur, le masque de procédure peut-être requis pour toutes les personnes en contact avec la clientèle, et ce, malgré la présence d'une barrière physique (plexiglass).</p>

Questions	Réponses
<p>27. Quelle est l'alternative pour les personnes qui échouent leur <i>fit-test</i> ?</p>	<p>Une personne qui échoue le premier test d'étanchéité qualitatif sera planifiée pour une nouvelle séance avec une technique et un appareil différent pour un test quantitatif.</p> <p>Dans ce cas, adressez-vous au Service de la prévention et de la gestion de risques (PGR) à l'adresse suivante : <a href="mailto:pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca">pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca</a></p>
<p>28. Est-ce que des restrictions médicales peuvent exempter une personne de porter un masque de type N95 ?</p> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p>Que faire lorsqu'une personne allègue avoir une condition de santé l'empêchant de porter un masque de type N95 où vous dépose un billet médical à cet effet ?</p>	<p>Selon l'avis du Comité médical provincial en santé au travail (CMPSATQ), les masques de type N95 ne sont pas sujets aux réactions ou aux allergies cutanées de par le matériel de fabrication.</p> <p>Cela dit, s'il y a des enjeux au niveau médical, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.</p> <p>Vous devez diriger, sans délai, la personne vers le Service de la gestion intégrée de la présence au travail (GIPT) afin que ce dernier fournisse une justification médicale en acheminant son billet médical à l'adresse suivante : <a href="mailto:absence.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca">absence.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca</a></p> <p>Une analyse de la situation sera effectuée. Durant l'analyse, la personne est tenue de se conformer aux règles émises, soit le port du masque de type N95, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit émise.</p> <p>Advenant le cas où la condition de santé de la personne est suffisamment grave (ex. : détresse respiratoire), la GIPT vous préviendra si une réaffectation temporaire est nécessaire le temps de l'analyse ou une fois la décision prise.</p>
<p>29. Qu'arrive-t-il si une personne refuse de porter un N95 lorsque requis ?</p>	<p>Toute personne doit se conformer aux exigences afin de porter adéquatement le masque de type N95 lorsqu'il est requis et disponible.</p> <p>La personne qui refuse de porter le masque de type N95 lorsque requis s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires. Une gestion de proximité par le gestionnaire est nécessaire.</p>



Questions	Réponses
<p><b>30.</b> De façon générale, quels sont les droits et obligations des travailleurs en matière d'équipement de protection individuelle (ÉPI) ?</p>	<p>L'article 49 de la <i>Loi sur la santé et sécurité du travail</i> (LSST) vient préciser les obligations des travailleurs, notamment de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité, mais aussi celles des autres personnes qui se trouvent dans un milieu de travail, ceci incluant l'ensemble des mesures préventives, dont l'utilisation des EPI.</p> <p>Par ailleurs, l'article 51 de la LSST prévoit que l'employeur a la responsabilité légale de fournir, de former et d'informer les travailleurs sur les bonnes pratiques et les EPI à utiliser dans le cadre de leur travail, dont notamment le masque de type N95.</p>
<p><b>31.</b> Quoi faire si les masques de type N95 sont non disponibles dans le milieu ou si la personne n'a pas eu les essais d'ajustement ?</p>	<p>Selon les directives de la CNESST, exceptionnellement si l'employeur peut démontrer que des difficultés d'approvisionnement l'empêchent de fournir des APR aux travailleuses et aux travailleurs œuvrant (à moins de 2 mètres) auprès d'un usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19, l'utilisation de masques médicaux (ASTM F2100 niveau 2) par ces travailleuses et ces travailleurs est une mesure temporaire dans l'attente des APR requis. Les APR disponibles doivent être offerts en priorité aux travailleurs en contact avec les usagers confirmés pour la COVID-19.</p> <p>Il faut considérer que pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale, nous optons pour le masque de procédure de niveau 3.</p>

Questions	Réponses
<p>32. Quelle est la solution pour les intervenants devant se découvrir la bouche lors d'évaluation et/ou d'un plan de soins et de services ?</p>	<p>La première option à prendre en compte est la possibilité de faire l'intervention à distance (ex. : en virtuel) avec l'utilisateur.</p> <p>Si cette avenue est impossible, que la rencontre en présentiel est obligatoire afin d'assurer le service adéquat à l'utilisateur et que le port du masque de type N95 est absolument incompatible avec ledit service, voici les modalités d'acceptation du port du masque de procédure à bande transparente qui doit demeurer un usage exceptionnel actuellement.</p> <p><b>L'utilisateur doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ne pas avoir de symptôme suggestif pour la COVID-19, nouveau ou aggravé ; <b>ET</b></li> <li>▪ ne pas avoir d'exposition documentée à un cas connu ou à un milieu en éclosion ou en surveillance de COVID-19 (ex. : CHSLD, RPA) dans les 14 derniers jours ; <b>ET</b></li> <li>▪ ne pas avoir séjourné en dehors du Québec dans les 14 derniers jours ; <b>ET</b></li> <li>▪ respecter une distanciation physique de plus de deux mètres durant toute la durée de l'intervention <b>OU</b> avoir la présence d'une barrière physique.</li> </ul> <p>Si toutes ces conditions sont respectées, l'intervenant peut porter un masque de procédure à bande transparente pour la durée limitée de l'intervention nécessitant de découvrir la bouche.</p> <p>Dans tous les cas, une évaluation doit être faite par le Service de la prévention et de la gestion des risques.</p>